

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

28 SEP. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)**

**Création d'un parc communautaire : Le Domaine de « Passeligne-Pélissier »
Commune de Boé
(Lot-et-Garonne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 25 juillet 2011 par la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA), sur l'étude d'impact du projet de création d'un parc communautaire situé sur la commune de Boé : le Domaine de "Passeligne-Pélissier", dans le cadre de la procédure de permis d'aménager.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-8 et R122-13), il en a été accusé réception le 2 août 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc communautaire sur la commune de Boé sur une surface de 60 ha. Le parc comprend deux plans d'eau, un parking non imperméabilisé, un réseau de cheminements pour piétons et cyclistes, un labyrinthe paysager, un quai en béton sur 230 m au niveau du lac de "Pélissier", une plaine des sports (incluant notamment deux terrains de football, un terrain de rugby, quatre terrains de volleyball, deux terrains de pétanque, un terrain de Hattrick et un terrain de city stade) ainsi qu'un espace scénique.

Ce projet est présenté comme répondant au souhait de la CAA de proposer au public un nouveau domaine de détente, de loisirs et d'activités de plein air tourné vers la nature et l'eau.

En remarque, ce projet, dont le coût est supérieur à 1,9 M€, entre dans le champs d'application de l'article R122-8 du Code de l'Environnement qui impose la réalisation d'une étude d'impact.

Ce projet s'inscrit dans le programme plus vaste de la création du Parc Naturel Urbain Fluvial d'Agen-Garonne (PNUFAG) conduit par la Communauté d'Agglomération d'Agen depuis 2009.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend :

- l'étude d'impact
- le permis d'aménager

L'étude d'impact est articulée de la manière suivante :

- 1. Résumé non technique
- 2. Objet de l'étude d'impact
- 3. Description du projet de parc communautaire « Passeligne-Pélissier »
- 4. Analyse de l'état initial du projet et de son environnement
- 5. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures compensatoires
- 6. Méthodologie de l'étude d'impact
- 7. Glossaire

En remarque, la partie 5 comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement. En revanche, et comme cela sera évoqué dans le paragraphe 3.6 du présent document, l'étude d'impact ne comprend pas l'appréciation des impacts du programme constitué par l'ensemble du Parc Naturel Urbain Fluvial d'Agen-Garonne (PNUFAG). **Compte tenu de cette dernière observation, l'étude d'impact n'est pas complètement conforme à l'article R122-3 du code de l'environnement.**

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement la localisation du projet, les voies de transport, le voisinage humain, le voisinage industriel, les paysages et les aspects visuels, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et archéologique, la géologie et l'hydrogéologie, l'hydrologie, le contexte climatique, le bruit ambiant et les émissions lumineuses. Ces thématiques sont regroupées dans le présent avis selon les thèmes suivants : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage (incluant le patrimoine).

- Le milieu physique

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier les points suivants :

- le site d'implantation est localisé à proximité de la Garonne. Le contexte hydrographique du secteur comprend par ailleurs les plans d'eau de Passeligne et Pélissier, le ruisseau de Mondot, ainsi qu'un fossé interne
- le site est localisé en zone inondable. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) classe le site du projet en zones rouge foncé (aléa majeur) et rouge clair (aléa fort à très fort)
- le site est localisé sur des terrains correspondant aux alluvions actuelles de la Garonne, constituées de sables et de galets
- le site d'implantation présente une nappe alluviale située entre 5 et 7 m de profondeur, s'écoulant vers la Garonne à l'Ouest
- les plans d'eau ne possèdent ni alimentation ni exutoire superficiel. Leur niveau est contrôlé par la nappe phréatique superficielle
- plusieurs prises d'eau dans la Garonne en aval du projet sont destinées à la production d'eau potable (prise d'eau de La Capelette, prise d'eau de Patiras-Ratier)

- Le milieu naturel

L'étude présente successivement les périmètres de protection et d'inventaire, ainsi que le résultat des investigations de terrain. Elle comprend par ailleurs en annexe 1 le diagnostic faune et flore réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet.

L'étude signale la présence du site Natura 2000 de la Garonne à proximité immédiate du projet. La Garonne fait par ailleurs l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Il est par ailleurs noté que des investigations de terrain se sont déroulées les 20 septembre, 22 octobre 2010, les 1er, 28 avril, 16 mai et 16 juin 2011. L'étude présente une cartographie des habitats naturels du site d'implantation constitués principalement par :

- des habitats rudéraux, avec des friches, des ronciers, des fourrés de prunellier et de Ronce
- des habitats humides, avec les deux plans d'eau et leurs berges accueillant la roselière, la cariçaie et la saulaie
- des boisements de peuplier, d'Eucalyptus et le parc boisé du château

Par ailleurs, plusieurs espèces faunistiques protégées ont été observées, notamment au niveau des plans d'eau et du boisement du parc du château.

Concernant cette partie, l'autorité environnementale note que le site d'implantation présente des enjeux écologiques, avec la présence de zones humides et de plusieurs espèces faunistiques protégées. Pour ce dernier point, l'étude gagnerait à représenter cartographiquement les espèces protégées et les habitats de ces espèces protégées sur l'ensemble du site d'implantation (et non pas seulement au niveau des plans d'eau et du boisement du parc du château). Au vu des éléments présentés dans l'étude, l'autorité environnementale retient tout particulièrement les enjeux écologiques constitués par l'ensemble des boisements (boisements d'Eucalyptus, boisement du parc du château, boisements rivulaires des lacs), ainsi que les zones humides (plans d'eau et leurs berges accueillant la roselière, la cariçaie et la saulaie).

- Le milieu humain

L'étude aborde successivement les infrastructures de transport, le voisinage humain et industriel, le bruit ambiant et les émissions lumineuses.

L'étude présente notamment quelques éléments concernant le trafic routier et les conditions de circulation au niveau de l'agglomération agenaise. **Pour une meilleure visibilité du public, l'étude aurait utilement pu s'attacher à représenter les données de trafic de manière cartographique. Par ailleurs l'étude gagnerait à préciser de manière plus localisée les conditions de circulation au niveau et sur les principaux axes de desserte du projet (en identifiant notamment les éventuelles périodes de congestion).**

Il est par ailleurs noté que le projet sera desservi à terme (en 2012) par une piste cyclable vers le centre d'Agen (prolongement de la piste dans le cadre du réaménagement des berges de Garonne).

- Le paysage

L'étude présente plusieurs vues du site d'implantation du projet.

Il est noté que le projet s'implante dans le périmètre du site naturel inscrit des « Chutes des Coteaux de Gascogne ». Le site d'implantation du projet comprend par ailleurs un château, le château de Pélissier.

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement appelle quelques observations (cf paragraphes précédents) qu'il convient de prendre en compte. Cette analyse permet néanmoins d'ores et déjà de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels l'autorité environnementale retient tout particulièrement :

- les enjeux liés au risque inondation
- les enjeux écologiques liés à la proximité de la Garonne et aux habitats humides et boisements du site d'implantation (avec présence d'espèces faunistiques protégées)
- les enjeux paysagers, en lien notamment avec la présence du site inscrit des « Chutes des Coteaux de Gascogne »

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et de compensation envisagées sont présentées selon les thèmes des voies de communication, du paysage, du patrimoine culturel; du patrimoine naturel, du sol et du sous-sol, des eaux superficielles, du climat, de l'ambiance sonore, des déchets, de l'énergie, et de la santé. Ces thèmes sont regroupés dans le présent avis selon les thématiques suivantes : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage.

- Le milieu physique

L'étude présente notamment les impacts et les mesures sur les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Il est noté que le projet ne prévoit aucun système de collecte et de concentration des eaux ruisselées. Concernant les eaux souterraines, l'étude précise que les risques de contamination du sol et du sous sol concernent principalement le parking où des égouttures d'hydrocarbures ne sont pas exclues. L'étude précise que le pouvoir épurateur de la structure poreuse des sols à ce niveau permettra de réaliser une première atténuation naturelle des teneurs par dégradation biologique. Cet argumentaire est repris en page 116. **Compte tenu de la grande sensibilité de la Garonne située à proximité immédiate du parking et du fonctionnement hydraulique du secteur (faible profondeur de la nappe phréatique en lien direct avec la Garonne) l'étude aurait dû s'attacher à justifier (avec analyse des rejets polluants potentiels et de la capacité d'absorption du milieu) l'absence d'incidence du projet sur la qualité des eaux de la Garonne, au regard notamment des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne.**

Concernant la thématique du risque inondation, l'étude précise que le projet est compatible avec le PPRI, en prenant en compte l'entretien régulier des plantations, l'évacuation des arbres abattus, l'ancrage des installations du site et l'absence de stockage sur site de produits polluants. L'étude précise toutefois que le point par lequel les crues pénètrent sur le site est constitué par la zone de parking et que cela nécessite donc une bonne réactivité des systèmes d'alerte sur site pour l'évacuation des personnes sur site. **L'étude aurait utilement pu s'attacher à décrire les systèmes d'alerte mis en place sur le site.**

Concernant les déchets, il est noté que le projet prévoit la mise en place de poubelles au niveau du parking, associées à des toilettes sèches. **L'étude gagnerait cependant à préciser les modalités pratiques d'entretien de l'ensemble du site.**

- Le milieu naturel

L'étude présente les impacts et les mesures du projet portant sur le milieu naturel. L'étude comprend par ailleurs une partie relative à l'étude des incidences du projet sur le site Natura 2000 de la Garonne.

L'autorité environnementale relève que la mise au point du projet s'est accompagnée d'une réflexion écologique conduisant à des aménagements adaptés au niveau des prairies, des espaces de lisière, des espaces boisés et des îles, favorisant la biodiversité. L'autorité environnementale note par ailleurs l'aspect pédagogique du projet vis à vis de l'environnement.

Il est néanmoins noté que les habitats humides actuels ne sont pas tous préservés (cf page 118 de l'étude d'impact). Une partie des différents boisements est par ailleurs détruite. L'étude mériterait de préciser l'impact du projet sur les zones sensibles (habitats humides et boisements) directement impactées par le projet. L'impact de la réalisation du quai en béton au niveau des berges du lac de Pélissier nécessiterait notamment d'être précisé. L'étude mériterait par ailleurs de spécifier l'impact du projet sur les espèces protégées et les habitats d'espèces protégées (localisation des habitats d'espèces altérés ou détruits, surface). Pour mémoire, la thématique des espèces protégées fait

l'objet d'une réglementation très stricte, exposée dans l'article L411-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui impose en particulier au pétitionnaire, en cas de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, de solliciter une dérogation sur la base d'un dossier soumis à l'examen du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Concernant la partie relative à l'étude des incidences du projet sur le site Natura 2000 de la Garonne, l'étude gagnerait à mieux justifier l'absence d'incidence sur la qualité des eaux de la Garonne (comme évoqué dans le paragraphe précédent relatif au milieu physique).

Enfin, l'impact du projet et les modalités retenues permettant de limiter le dérangement de la faune en phase d'exploitation du parc auraient nécessité d'être précisés.

- Le milieu humain

L'étude présente les impacts et les mesures portant sur le milieu humain.

Concernant l'impact du projet sur les trafics des voies de circulation, même si celui-ci paraît a priori limité, l'étude gagnerait d'une part à justifier les hypothèses de fréquentation du projet prises en compte et d'autre part à représenter de manière cartographique les prévisions de trafics (avec et sans projet) sur les différentes voiries de desserte du site.

- Le paysage

L'étude présente les impacts et les mesures concernant le paysage. L'étude d'impact ainsi que le dossier de permis d'aménager comprennent plusieurs plans, vues et photomontages du projet.

Concernant cette thématique, et comme indiqué dans l'étude, il conviendra de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet du fait de la présence du site inscrit des « Chutes des Coteaux de Gascogne ».

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente en page 124 un court paragraphe s'attachant à justifier les raisons du choix du projet. Celui-ci mériterait d'être complété par une présentation des raisons qui ont conduit au choix des aménagements présentés et au dimensionnement du projet, et tout particulièrement de la plaine des sports et du parking.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.7 Appréciation des impacts de l'ensemble du programme

Comme indiqué précédemment, le projet objet de l'étude d'impact s'inscrit dans le programme plus vaste de la création du Parc Naturel Urbain Fluvial d'Agen-Garonne (PNUFAG) conduit par la Communauté d'Agglomération d'Agen depuis 2009. Le projet en constitue la phase n°1.

L'article R122-3 du Code de l'Environnement indique que lorsque la réalisation des travaux prévus au programme est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. L'étude d'impact mériterait à

minima d'être complétée par une présentation plus détaillée du projet de Parc Naturel Urbain Fluvial d'Agen-Garonne (PNUFAG) à l'appui de la figure 1 page 14 en présentant notamment les différents projets ou équipements prévus. Il conviendrait par ailleurs, et dans la mesure du possible, de compléter la présente étude d'impact par une appréciation des impacts de l'ensemble du programme constitué par le Parc Naturel Urbain Fluvial d'Agen-Garonne (PNUFAG). Cette dernière remarque s'applique tout particulièrement sur les zones présentant potentiellement des enjeux environnementaux.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur les principaux thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans son projet.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc communautaire, dans l'optique de mettre en valeur et protéger des espaces naturels et bâtis (château de Pélissier) en lien avec le fleuve. L'autorité environnementale relève la finalité positive du projet en matière d'environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du site d'implantation appelle quelques observations (cf partie 3.2) qu'il convient de prendre en compte. Cette analyse permet d'ores et déjà de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels l'autorité environnementale retient tout particulièrement :

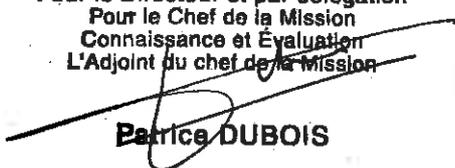
- les enjeux liés au risque inondation
- les enjeux écologiques liés à la proximité de la Garonne et aux habitats humides et boisements du site d'implantation (avec présence d'espèces faunistiques protégées)
- les enjeux paysagers, en lien notamment avec la présence du site inscrit des « Chutes des Coteaux de Gascogne »

Concernant l'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire, il est relevé que la mise au point du projet s'est accompagnée d'une réflexion écologique conduisant à des aménagements adaptés au niveau des prairies, des espaces de lisière, des espaces boisés et des îles, favorisant la biodiversité. L'autorité environnementale note par ailleurs l'aspect pédagogique du projet vis à vis de l'environnement. Néanmoins cette partie appelle plusieurs observations (cf partie 3.3) qu'il convient de prendre en compte. Parmi ces dernières, l'autorité environnementale retient tout particulièrement celles portant sur :

- la justification de l'absence d'incidence du parking sur la qualité des eaux de la Garonne
- l'impact du projet sur les zones sensibles directement impactées, sur les espèces protégées et habitats d'espèces protégées ainsi que sur le dérangement de la faune

Enfin, la présentation des raisons du choix des aménagements, du dimensionnement de la plaine des sports et du parking mériterait d'être étoffée. Par ailleurs, il est noté que le projet s'intègre dans un programme plus global constitué par le Parc Naturel Urbain Fluvial d'Agen-Garonne. L'étude mériterait de mieux détailler ce programme, et dans la mesure du possible, de présenter une appréciation des impacts de celui-ci, notamment au niveau des zones présentant potentiellement des enjeux environnementaux.

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du chef de la Mission


Patrice DUBOIS